

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Jeudi 26 Octobre 2023

Date de convocation

Le 11 Octobre 2023

Nombre
d'Administrateurs

En exercice..... 17

Présents..... 10

Votants..... 12

DL-2023-14

Objet

Approbation de
l'apurement du compte
1069 en vue du
passage à la
nomenclature M57

REÇU LE

13 NOV. 2023

SOUS-PRÉFECTURE
DE VALENCIENNES

L'An Deux Mille Vingt trois, le Vingt-six Octobre à 18 Heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Alice DUPONT - DONNET, Vice-Présidente.

Étaient Présents :

Madame Alice DUPONT - DONNET, Vice-Présidente, Madame Mathilde BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude VILLAIN, Monsieur Joël QUENTIN, Madame Jeanne-Marie BINOT, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Bruno MOUFTIEZ, Monsieur Jean-Noël DUPONT, Monsieur Bruno LECLERCQ, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, (donne procuration à Madame Alice DUPONT - DONNET), Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, Madame Marie-Thérèse HOUREZ, (donne procuration à Monsieur Christian CHATELAIN), Monsieur Frédéric DEROT,

Étaient Absents :

Madame Martine WOLF, Madame Janine LECAILLE, Madame Loetitia ARENA.

Exposé :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

.../...

C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 26 Octobre 2023

La collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. Le passage à la M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice. Pour le budget principal du CCAS de la ville de Marly, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 805.93 €

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 805.93 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Considérant que pour le CCAS de la Ville de Marly, le compte 1069 présente un solde débiteur de 805.93 €.

Considérant que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises.

- le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 805.93 €. Cette opération est enregistrée de façon semi-budgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par l'opération d'ordre semi- budgétaire mentionnées ci-dessus et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opérations d'ordre semi-budgétaire, le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 805.93€.
- De procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au compte 1068.

.../...

C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 26 Octobre 2023

Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
A L'UNANIMITE,
Après en avoir délibéré,

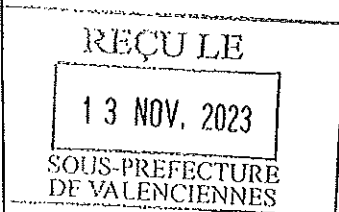
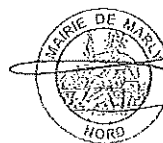
Décide d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opérations d'ordre semi-budgétaire, le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 805,93€.

Décide l'ouverture des crédits nécessaires au compte 1068.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.



Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le 13/11/2023.
Document exécutoire à compter du
Notifié à l'intéressé le
Publié le 16/11/2023

